

Signalement à effectuer

Seules les personnes :

- qui n'ont pas déjà été placées en ASA pour garde d'enfant
- et qui sont dans l'impossibilité de travailler à distance même a minima en gardant leurs enfants

devront se signaler auprès de leur encadrant.e.

Chaque RAF ou Directeur/trice fera remonter à drh-biatss@univ-lyon2.fr la liste des agent.s concerné.s pour le 14/05/2020.

A compter du 1^{er} juin, le cadre statutaire de la garde d'enfants va probablement évoluer donc cette fiche sera mise à jour pour la procédure à compter de cette date.